

## Décision n°2025-06-subvention

Décision portant validation du versement d'une subvention à l'association étudiante de la Licence de Mathématiques – Faculté des Sciences

### Le Président d'Aix Marseille Université

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

**Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1er février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

**Vu** la décision du Conseil du Département de Mathématiques de la Faculté des Sciences en date du décembre 2024,

**Considérant** la demande de subvention émanant de l'association étudiante « Ael2M » de la Licence de Mathématiques de la Faculté des Sciences pour le bon fonctionnement de l'association, notamment concernant l'organisation d'un évènement convivial lors de la projection d'un film en date du 6 décembre 2024,

**Considérant** que cet évènement s'inscrit pleinement dans la vie étudiante en favorisant les échanges, la cohésion et l'intégration des étudiants de Licence de Mathématiques et afin de lutter contre l'isolement,

**Considérant** le caractère favorable de la décision du Conseil du Département de Mathématiques de la Faculté des Sciences susmentionné,

### DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 163,27 € (cent soixante-trois euros et vingt-sept centimes) est accordée à l'association étudiante « Ael2M » dans le cadre de l'organisation de l'évènement convivial qui s'est déroulé en date du 6 décembre 2024.

#### **Article 2 :**

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget du Département de Mathématiques de la Faculté des Sciences : 9160DM.

#### **Article 3 :**

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

**Article 4 :**

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 24 mars 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,

  
Eric BERTON 

Publiée le : 

Transmise au Recteur de la région académique le : 